

Règlement de location CAP COTENTIN VÉLO

Conditions Générales de Location

Préambule

Le service de location de Vélo à Assistance Electrique longue durée Cap Cotentin est proposé par l'Agglomération du Cotentin, Autorité Organisatrice des Mobilité (AOM) sur son territoire, par l'intermédiaire de l'opérateur du service Fil&Terre. L'Agglomération du Cotentin loue au client, dont la signature figure sur le contrat, un vélo identifié par un numéro. Cette location est consentie aux présentes conditions générales que le Client accepte et s'engage à respecter. Ce service a été pensé pour chaque bénéficiaire, novice ou cycliste averti, puisse s'essayer à ce type de vélo avant de s'en porter acquéreur. Pour l'usager novice, il s'agit également de confronter ses propres habitudes de mobilité à ce mode de déplacement, pour en évaluer sa pertinence au quotidien.



Service de location longue durée de Vélo à Assistance Électrique (VAE) de la Communauté d'agglomération du Cotentin

Article 1 : Objet du service

Les présentes conditions générales de locations portent sur le service de location longue durée de vélos de la Communauté d'agglomération du Cotentin. La gestion du service et la maintenance ont fait l'objet d'un appel d'offre, remporté par l'association d'insertion Fil et Terre (Cherbourg-en-Cotentin), entreprise de l'Economie sociale et solidaire, pour le compte de la Communauté d'agglomération du Cotentin.

Contact : mobilite.vae@fil-et-terre.fr / 06.61.95.58.90

Article 2 : Conditions d'accès

Les prestations du service Cap Cotentin Vélo sont réservées aux personnes disposant d'une personnalité juridique.

Pour les Employeurs, les conditions d'accès sont détaillées à l'**article 10** du présent règlement de location.

Pour les personnes physiques, les conditions d'accès sont ouvertes aux individus de 18 ans révolus ou mineurs émancipé domiciliés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin. Une personne physique ne pourra souscrire un contrat pour une autre personne sauf dans le cas d'une tutelle. Le dossier se fera au nom et prénom de la personne majeure placée sous tutelle.

Il est possible pour une personne majeure de souscrire à un contrat pour un usager mineur selon le respect ces strictes conditions :

- Le signataire est le tuteur légal du mineur
- Le mineur est âgé de plus de 16 ans et de moins de 18 ans
- Le mineur doit être titulaire de l'Attestation Scolaire de Sécurité Routière (ASSR2)

L'usager peut utiliser le vélo loué pour réaliser son trajet domicile-travail, ses déplacements professionnels ponctuels quotidiens et ses activités de loisirs. Tout usage à des fins de transport de marchandises ou de personne est strictement interdit. Fil & Terre se réserve la faculté de résilier le contrat, sans remboursement, en cas d'usage professionnel constaté.

Article 3 : Modalité d'inscription

Pour pouvoir louer un équipement, le client doit impérativement s'inscrire sur le site internet – <https://www.capotentin.fr/velo/> ou en faire la demande auprès de Fil & Terre par téléphone au 06 61 95 58 90 ou par courriel à mobilite.vae@fil-et-terre.fr

L'opérateur du service ne s'engage à louer un vélo que dans la limite des stocks disponibles. Une liste d'attente est mise en place. Les usagers seront contactés suivant leur ordre d'inscription au service. L'opérateur ne s'engage sur aucune date de mise à disposition de l'équipement. L'usager est notifié par email ou par téléphone de la disponibilité d'un équipement.

L'usager doit renseigner **une adresse email valide** pour recevoir les notifications contractuelles.

Article 4 : Modalités liées au service Cap Cotentin Vélo

Article 4.1 : Contrat de location

Le contrat de location est établi en double exemplaires, signés par l'utilisateur au moment de la prise du vélo. Un exemplaire numérique est remis par mail à l'utilisateur.

Le contrat de location précise les coordonnées de l'utilisateur, la période et la durée de location, le type et nombre de vélos loués et les éventuels accessoires mis à disposition ainsi que les tarifs appliqués. Il précise en outre la date prévue pour le retour du vélo.

Le contrat de location comporte des pièces annexes : le présent règlement, également consultable en agence ou sur www.capcotentin.fr/velo/, la facture, le manuel d'utilisation du vélo et la fiche d'état des lieux contradictoire.

Par la signature du contrat, l'utilisateur accepte le présent règlement ainsi que les tarifs, dont il a pris connaissance.

La fiche d'état des lieux contradictoire du vélo et de ses accessoires est établie conjointement par l'équipe opératrice de Cap Cotentin et l'utilisateur. Il appartient à l'utilisateur d'y faire consigner les éventuels dommages ou défauts qui n'auraient pas été inscrits par l'équipe de l'opérateur du service. Ensuite, dès la signature du contrat, tout dysfonctionnement sera imputable à l'utilisateur.

Article 4.2 : Modalités de location

Le futur locataire doit choisir un type de Vélo disponible à la location. Pour la mise à disposition d'un Vélo, le futur locataire et le gestionnaire du service conviennent d'un rendez-vous.

Lors de ce rendez-vous de location, le futur locataire fournit les pièces justificatives. Il se présente avec le dossier constitué au rendez-vous d'attribution. En cas d'invalidité ou d'absence de l'une des pièces justificatives, l'opérateur se réserve le droit de ne pas délivrer l'équipement.

Ces pièces justificatives sont les suivantes :

- Un justificatif de domicile de moins de trois mois attestant de la résidence de l'utilisateur sur le territoire de l'Agglomération du Cotentin (quittance de loyer, bail, factures de téléphone, d'électricité, de gaz, ...)
- Une pièce d'identité en cours de validité (Carte d'identité, permis de conduire ou Passeport) ;
- Un Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B.) pour le dépôt de garantie du bien loué ;
- Une attestation de responsabilité civile.

Le cas échéant, pour prétendre à un tarif réduit :

- Une attestation de son quotient familial CAF de moins de 3 mois, dans le cas d'un quotient familial inférieur à 650 €,
- Une preuve d'achat et copie du *Pass Mobilité Cap Cotentin*, pour les abonnés commerciaux annuel de transports en commun (hors scolaires) Cap Cotentin.

Service de location longue durée de Vélo à Assistance Électrique (VAE) de la Communauté d'agglomération du Cotentin

Au cours du rendez-vous de location, le gestionnaire explique le fonctionnement du service et du Vélo, détaille les conseils d'usage, et rappelle les obligations réglementaires du cycliste, ainsi que les conseils de sécurité et de déplacement à vélo. Un état des lieux contradictoire du vélo est effectué en présence du locataire et l'Usager signera soit par écrit ou par signature numérique les documents de location ainsi que les consentements et acceptations sur le suivi des emails. Il confirmera la bonne réception par ses soins des conseils d'utilisations et sécuritaires et éventuellement son inscription à la Lettre d'information du service.

L'usager prend connaissance du règlement de location et signe le contrat durant ce même rendez-vous. Le contrat de location est strictement personnel. Il n'est, par conséquent, ni cessible, ni transmissible. Une personne physique ne pourra contracter qu'un seul contrat de location.

L'usager déclare être apte à la pratique du vélo, connaître les règles du code de la route relatives à la pratique du vélo, et n'avoir connaissance d'aucune contre-indication médicale. Ni l'agglomération du Cotentin ni son opérateur ne pourront être tenus pour responsables des dommages dus à l'inaptitude de l'utilisateur. La conduite du vélo est strictement réservée à la personne identifiée dans le contrat de location en tant qu'usager sauf dans le cas des usagers mineurs remplissant les conditions spécifiées à l'article 2.

La responsabilité de la Communauté d'Agglomération du Cotentin comme celle de l'opérateur ne sera nullement engagée :

- en cas de mauvaise utilisation par le client des services proposés ;
- en cas de non-respect par le client de ses obligations aux termes du présent Règlement de location ;
- en cas d'utilisation du service par une personne non autorisée (notamment en cas de vol) ;
- en cas de non-couverture du client en Responsabilité Civile.

4.3 Durée de location

La location initiale est accessible pour une durée de trois mois, six mois ou de douze mois. Pour les VAE standard, cette durée de location est extensible à une année renouvelable trois fois, via le renouvellement de plusieurs contrats successifs d'un an, soit quarante-huit mois maximum tout mois de locations cumulées. Les tarifs sont ceux en vigueur à la date du contrat. Le versement de l'un de ces montants est réputé ferme et définitif, et ne saurait faire l'objet d'un remboursement total ou partiel.

***Un tarif réduit** est applicable, sur présentation d'un justificatif, pour les locataires dont le quotient familial est inférieur à 650 €, ainsi que pour les 18-26 ans.

De plus, sur présentation d'un *Pass mobilités* valide, les abonnés commerciaux annuels au réseau Cap Cotentin pourront bénéficier d'une réduction. Le tarif annuel sera à 270 € pour le plein tarif et 135 € pour le tarif réduit.

A savoir qu'une prise en charge de 50% du forfait de location de vélo par l'Employeur et de 75% pour les agents de la fonction publique est possible ! Tous les abonnements vélos trimestriel ou annuels sont éligibles à cette prise en charge ([Articles R3261-1 à R3261-10 du Code du travail](#))

Service de location longue durée de Vélo à Assistance Électrique (VAE) de la Communauté d'agglomération du Cotentin

Les tarifs des **VAE standards** sont les suivants :

Durée de location	Pleins tarifs	Tarifs réduits* (-50%)
3 mois	90 €	45 €
6 mois	180 €	90 €
12 mois	330 €	165 €
12 mois - Tarif réduit (abonnés commerciaux annuel du réseau de transports publics CapCotentin)	270 €	135 €

Les tarifs en vigueur des **vélos spéciaux** sont les suivants ;

Durée de location	Pleins tarifs				Tarifs réduits* (-50%*)			
	3 mois	6 mois	12 mois	12 mois abonnés annuels Cap Cotentin	3 mois	6 mois	12 mois	12 mois abonnés annuels Cap Cotentin
VAE rallongés	150€	300€	550€	500€	75€	150€	275€	250€
Vélo musculaires	30€	60€	100€	80€	15€	30€	50€	40€
Vélos adaptés PMR	150€	300€	-	-	75€	150€	-	-

Article 4.3 : Modalités de reconduction de location

➤ Pour les VAE standards

Toute reconduction tacite est expressément exclue. L'abonnement peut être renouvelé, et le vélo conservé, sur demande de l'utilisateur avant la fin prévue du contrat de location en cours et sous réserve de révision obligatoire à jour. Le renouvellement est alors réalisé en agence de mobilités, ou sur le compte utilisateur Cap Cotentin Vélo selon des conditions simplifiées. L'utilisateur doit choisir sa nouvelle durée de location. Le total cumulé des reconductions ne peut excéder 48 mois.

L'opérateur du service se réserve le droit de demander à l'utilisateur de venir présenter le vélo à l'agence avant d'accepter un renouvellement.

Les périodes de location ne peuvent être fractionnées et doivent être consécutives. Les reconductions sont prioritaires aux nouvelles demandes d'autres usagers. Chaque locataire a ainsi la garantie de disposer d'un VAE à la fin d'une période de location intermédiaire. Un avenant au contrat est réalisé lors de chaque reconduction de location. En cas de prorogation, le locataire s'acquitte de la différence et complète ainsi le montant déjà versé. Le versement de l'un de ces montants est réputé ferme et définitif, et ne saurait faire l'objet d'un remboursement total ou partiel.

Service de location longue durée de Vélo à Assistance Électrique (VAE) de la Communauté d'agglomération du Cotentin

- Après 3 premiers mois de location, il est possible de prolonger pour 3 mois ou pour 9 mois supplémentaires.
- Après 6 premiers mois de location, il est possible de prolonger pour 6 mois supplémentaires.
- Après 12 premiers mois de location, il est possible de prolonger selon les mêmes modalités de location pour 3, 6 ou 12 mois supplémentaires, dans la limite maximale de 48 mois consécutifs.

	Tarif plein	18-26 ans / quotient familial
Prolongation de 3 mois après 3 premiers mois	90€	45 €
Prolongation de 6 mois après 6 premiers mois	150 €	75 €
Prolongation de 9 mois après 3 premiers mois	240 €	120 €

➤ Pour les autres types de vélos (vélos musculaires, rallongés, adaptés.)

La période maximale de location ne peut excéder 12 mois. Dans le cas d'une location initiale inférieure à douze mois, il est possible pour l'utilisateur de proroger sa location via la souscription d'un nouveau forfait de location via le compte personnel de l'utilisateur ou par un appel à l'opérateur Fil&Terre. Dans le cadre d'une prorogation, les périodes de location ne peuvent être fractionnées et doivent être consécutives. Les reconductions sont prioritaires aux nouvelles demandes d'autres usagers. Chaque locataire a ainsi la garantie de disposer d'un VAE à la fin d'une période de location intermédiaire. Par ailleurs, le versement du nouveau forfait de location est réputé ferme et définitif, et ne saurait faire l'objet d'un remboursement total ou partiel.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin se réserve le droit de refuser l'établissement d'un avenant au contrat de location notamment en cas de dégradation du vélo, de non-règlement de somme due ou de tout autre comportement préjudiciable.

Toute confirmation de commande figurant sur le site Internet <https://capcotentin.locvelo.com/> suppose l'adhésion au présent Règlement de location, sans exception ni réserve. L'ensemble des données fournies et la confirmation enregistrée vaudront preuve de transaction. La confirmation de commande vaudra signature et acceptation des opérations effectuées. Un récapitulatif des informations de la commande ainsi qu'une facture des prestations et produits achetés sont communiqués en formats PDF et HTML via l'adresse e-mail indiquée au moment de la vente.

Article 4.4 : Modalités de paiement

Article 4.4.1 : Le contrat de location

Le montant de la durée initiale du contrat de location est payé en intégralité au moment de la signature du contrat par l'utilisateur. Il peut être payé par carte bancaire, par chèque ou par espèces en agence et par carte bancaire sur le site web du service : <https://capcotentin.locvelo.com/> Le montant du contrat de location est non remboursable quel que soit le motif.

Service de location longue durée de Vélo à Assistance Électrique (VAE) de la Communauté d'agglomération du Cotentin

Article 4.4.2 Mises à jour des moyens de paiement

L'utilisateur s'engage à mettre à jour ses coordonnées et informations bancaires au fur et à mesure des éventuels changements, de manière à ce que les informations mises à la disposition du service Cap Cotentin Vélo longue durée soient à jour pendant toute la durée du Contrat.

Article 4.4.3 : Le dépôt de garantie

Un dépôt de garantie, d'un montant prévu dans les tarifs en vigueur à la date de signature du contrat, devra être constitué par chèque autorisation de prélèvement SEPA, accompagné d'un R.I.B. faisant figurer les coordonnées bancaires (IBAN/BIC) du débiteur. Le dépôt de garantie est effectué au moment de la signature du contrat de location, et est renouvelé par tranche de douze mois de location. Il n'est pas encaissé au moment de la signature du contrat. En cas de présentation d'un RIB d'un compte n'appartenant pas à l'utilisateur, le titulaire dudit compte devra être présent, accompagner l'utilisateur et signer le contrat. Le souscripteur du contrat est également du titulaire du compte relatif au dépôt de garantie.

Comme stipulé à l'article 4.4.2, l'utilisateur s'engage à signaler toute modification de son rapport avec la banque dont les coordonnées ont été fournies dans le cadre des présentes CGL, susceptible d'affecter, pendant la période de la location, le bon encaissement du dépôt de garantie.

Article 4.4.4 : Utilisation du dépôt de garantie

Le locataire est tenu de restituer le vélo et ses accessoires dans l'état dans lequel il lui a été remis. Pour ce faire, il devra s'assurer du bon entretien du vélo et informer l'opérateur du service de tout défaut ou usure. En cas de dégradation du vélo, l'utilisateur supporte les montants correspondants aux dommages subis par le vélo pendant la location conformément au Tableau de facturation des pièces. L'agglomération du Cotentin facture ces montants sur la base de la grille en vigueur à la date de retour de l'équipement et consultable sur le compte en ligne de l'Usager. En cas de non-paiement des dégradations ou de non-restitution du vélo, la Communauté d'Agglomération du Cotentin procède à l'encaissement du dépôt de garantie et pourra engager immédiatement toute poursuite judiciaire utile.

Un usager est en situation d'impayé dès lors qu'il ne paie pas sa location. En cas de non-recouvrement des sommes dues au-delà de 30 jours, l'utilisateur devra restituer le vélo, dans le cas contraire, l'Agglomération du Cotentin procédera à la levée du dépôt de garantie et engagera toutes poursuites judiciaires utiles.

Article 5 : Retrait, retour et entretien de l'équipement

Article 5.1 : Le retrait

Pour retirer son équipement, l'Usager se rend au rendez-vous fixé, à l'heure et à la date prévue, au point de location convenus avec l'opérateur Fil & Terre. Un état des lieux initial du vélo est établi. Cet état des lieux concerne l'équipement et ses accessoires. En signant l'état des lieux, le client reconnaît que l'équipement et les accessoires sont en état de bon fonctionnement.

Pour le retrait d'un Vélo et/ou pour une restitution du vélo, un forfait de déplacement consistant en une prestation à domicile est proposé aux usagers du service. Ce dernier s'applique uniformément sur l'intégralité du territoire de l'Agglomération du Cotentin et s'élève à 20€ par déplacement.

Service de location longue durée de Vélo à Assistance Électrique (VAE) de la Communauté d'agglomération du Cotentin

Article 5.2 : L'entretien et maintenance régulière

Le locataire est entièrement responsable de l'usage fait du Vélo. Il s'engage à n'utiliser le vélo que dans les conditions pour lesquelles il est conçu (utilisation pour des déplacements sur routes, voies vertes, chemins de halage, etc...). Le vélo n'est pas conçu pour un usage sportif ni tout terrain.

Pour toute location de vélo à assistance électrique dont la durée serait supérieure à trois mois, une maintenance régulière du Vélo est exigée. A cet effet, le locataire s'engage à prendre contact avec l'opérateur du service Fil & Terre pour planifier un rendez-vous tous les six mois de location.

Le locataire pourra reconduire sa location sur une période excédant la date de prochaine maintenance régulière, indiquée sur son compte en ligne (capcotentin.locvelo.com). Cette faculté de reconduction ne soustrait pas le locataire de procéder à une maintenance régulière.

En cas de dépassement de la date indicative de maintenance régulière, le locataire est incité à contacter l'opérateur du service pour planifier un rendez-vous de maintenance préventive. Le locataire recevra par email une mise en demeure le jour de la date prévue de maintenance régulière par email. L'agglomération du Cotentin se réserve le droit de facturer les pièces détachées usagées en cas de dépassement de la date de révision obligatoire.

La maintenance régulière est réalisée par l'opérateur du service Fil & Terre. L'utilisateur doit s'assurer que la pression des pneus est correcte (**4.5 bars**) et que les freins sont opérants pendant toute la durée de location. Il ne doit effectuer aucune réparation par lui-même, ni chez un tiers. Il a la charge de s'assurer que le vélo est dans un état de fonctionnement correct, et contacte l'opérateur en cas de panne ou de nécessité d'intervention. Lors de la prise de contact, un pré-diagnostic est établi, permettant d'évaluer la possibilité d'une réparation sur place. Dans le cas où le retour du vélo en atelier s'avère indispensable, un vélo d'échange sera attribué au locataire, moyennant la signature d'un avenant au contrat initial.

Le prix des réparations dus à une usure considérée normale de l'équipement est pris en charge par la Communauté d'agglomération du Cotentin. Si au cours d'une opération de maintenance ou d'une restitution, l'opérateur constate des dégradations dues à une usure considérée comme anormale, une facture sera établie sur la base du barème en vigueur à la date de retour du vélo. Cette facture devra être payée par le locataire. La liste des prix est consultable sur le compte en ligne du locataire sur capcotentin.locvelo.com

Pour **toute maintenance curative impliquant l'impossibilité d'usage du Vélo**, le locataire a la possibilité de demander à l'opérateur Fil & Terre d'intervenir à son domicile ou à tout autre lieu défini. Ce déplacement est compris dans le prix de location et se fera en fonction des possibilités logistiques de l'opérateur.

Article 5.3 : Restitution

Un mois avant la date de fin du contrat, le locataire reçoit un email l'invitant à programmer un rendez-vous de restitution sur son compte en ligne, par mail à l'opérateur ou par téléphone. Lors du rendu du vélo, il est procédé à un état des lieux du vélo. Si une facturation doit être effectuée en cas de dégradation, le locataire règlera immédiatement celle-ci. Dès lors, sous réserve d'état conforme, le dépôt de garantie est annulé. La restitution est impérativement opérée sur le territoire de

Service de location longue durée de Vélo à Assistance Électrique (VAE) de la Communauté d'agglomération du Cotentin

l'agglomération. Les marques, marques d'usure et détériorations n'étant pas liées à un usage normal du vélo peuvent donner lieu à une facturation.

Article 5.3.1 : Pénalités

L'équipement loué doit être impérativement restitué au plus tard 7 jours à compter de la date de fin de location. Tout retard fera l'objet de pénalités de retard conformément à la grille tarifaire. A compter du 8^{ème} jour passé la fin du contrat de location et ce jusqu'au 31^{ème} jour de retard ouvré, il sera réclamé au locataire 10€ de pénalité par jour. A partir du 32^{ème} jour la Communauté d'Agglomération du Cotentin pourra engager des poursuites judiciaires et encaissera l'intégralité du montant du dépôt de garantie.

Article 6 : Responsabilités et assurances

Le client est seul et entier responsable des dommages causés par l'équipement ou de l'utilisation qui en est faite pendant toute la durée d'utilisation, y compris en cas de dépassement de la durée de location, ce, jusqu'à clôture du contrat.

Il appartient au client de signaler toute perte, vol ou autre problème relatif au matériel loué, à la Communauté d'Agglomération du Cotentin par le biais de son opérateur Fil&Terre, selon les modalités décrites dans l'article 8. L'équipement restant en tout état de cause sous la responsabilité du client.

Le client déclare que toutes les informations le concernant sont exactes. Il déclare avoir la condition physique adaptée à l'utilisation d'un vélo ou et d'avoir pleinement conscience des risques éventuels liés à une utilisation intensive ou inadaptée d'un vélo, et en particulier qu'il satisfait les conditions requises aux articles 2 et 7.

Le locataire est impérativement couvert par une assurance de responsabilité civile. La location ne pourra être établie que sur présentation d'une attestation de responsabilité civile. Le locataire doit s'assurer que celle-ci couvre effectivement l'endommagement ou le vol du VAE loué. Pour un usager mineur, le responsable légal fournit également le document attestant de sa couverture au titre de la responsabilité civile.

IMPORTANT :

En cas d'accident mettant en cause le vélo, le client doit signaler les faits à l'opérateur du service dans un délai maximal de 48 heures.

Par ailleurs, le client s'engage à prévenir immédiatement l'opérateur du service de tout changement affectant les informations nécessaires à la gestion de son abonnement (numéro de téléphone, adresse postale, adresse email, informations bancaires etc.). A défaut, l'agglomération du Cotentin et son opérateur sont dégagés de toutes responsabilités qui en seraient la conséquence.

Article 7 : Droits réservés à la Communauté d'Agglomération du Cotentin

En cas de non-respect par l'usager du présent règlement de location, l'agglomération du Cotentin par le biais de son opérateur, se réserve la possibilité de résilier son contrat de location et ce, sans ouvrir droit à remboursement.

Service de location longue durée de Vélo à Assistance Électrique (VAE) de la Communauté d'agglomération du Cotentin

Conformément aux dispositions des articles 6, 8 et 9, toute responsabilité de la Communauté d'Agglomération du Cotentin liée à l'utilisation que le locataire pourrait faire d'un vélo, ou des dommages que le client pourrait causer à lui-même ou à des tiers du fait de l'utilisation d'un vélo, est entièrement exclue.

Article 8 : Obligations du locataire et recommandations

- Le vélo et ses accessoires restent la propriété exclusive de l'agglomération du Cotentin pendant toute la durée de la location. L'utilisateur s'interdit de sous-louer le vélo qu'il s'est vu attribuer à un tiers ou de transporter tout passager (hormis les enfants en cas d'utilisation d'un siège bébé).
- Le locataire assume toutes les conséquences directes ou indirectes de tout événement engageant sa responsabilité dans l'utilisation du vélo loué et survenant pendant la période de location. Cette responsabilité s'étend en tous cas y compris si le préjudice ne se révèle qu'après la restitution du produit.
- Le locataire assume toute la responsabilité de conséquences qui pourraient subvenir suite à son utilisation des produits et/ou des équipements loués.
- Le locataire reconnaît ne pas ignorer ses obligations au titre du code de la route. Il adapte sa conduite, son comportement et les réglages de l'équipement aux circonstances.
- Le port d'un gilet rétro-réfléchissant certifié est obligatoire pour toute utilisation du vélo loué, et son éventuel passager, circulant hors agglomération, la nuit, ou lorsque la visibilité est insuffisante. Il est recommandé en toutes circonstances.
- Il est rappelé que le port du casque est fortement recommandé, et obligatoire pour les enfants passager de moins de 12 ans.
- Le locataire s'engage à assumer la garde de l'équipement qu'il a loué et à verrouiller le système antivol fourni par l'opérateur, dès qu'il interrompt, même pour une très courte durée, l'utilisation de l'équipement. L'antivol doit être fixé de préférence sur le cadre du vélo et sur un point fixe, sans possibilité de soulèvement et si possible en sécurisant également une roue.
- En cas de vol, le locataire doit immédiatement le déclarer sur son compte en ligne capcotentin.locvelo.com et en informer l'opérateur du service, ainsi que déposer plainte auprès des forces de l'ordre en précisant le numéro de marquage Bicycode antivol du vélo.
- Toute remorque, siège-enfant et autre matériel pouvant être fixé sur le vélo doit être homologué. Il est interdit de porter à l'oreille tout dispositif susceptible d'émettre un son (écouteurs, oreillettes ou casque audio). L'usage du téléphone tenu en main est également interdit.
- Toute modification du vélo est interdite, que ce soit sur les parties mécaniques et les parties électriques. La personnalisation du vélo est interdite.

Service de location longue durée de Vélo à Assistance Électrique (VAE) de la Communauté d'agglomération du Cotentin

- Le locataire a la charge de s'assurer que le vélo et ses équipements est dans un état de fonctionnement correct, et contacte systématiquement l'opérateur en cas de panne ou de nécessité d'intervention.
- **Concernant la batterie**, nous attirons l'attention de l'utilisateur sur les points suivants : **effectuer, autant que possible, des décharges et des charges complètes** (la charge est complète quand le voyant lumineux du chargeur passe au vert) ; **éviter les charges courtes et répétées** ; ne pas laisser la batterie dans un environnement humide ni en exposition directe au soleil ou d'une source de chaleur.
- Il est attiré l'attention de l'utilisateur sur le fait que les paniers avant fixés au guidon sont uniquement réservés au transport d'objets légers et non volumineux.
- Toute utilisation du vélo à destination d'une activité commerciale est interdite.

Article 9 : Obligations de la Communauté d'Agglomération du Cotentin et de son opérateur

La Communauté d'agglomération du Cotentin, par l'intermédiaire de son opérateur Fil et Terre, s'engage à louer des vélos en parfait état de marche et conforme à la réglementation en vigueur au moment de la location. Elle s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer la permanence et la qualité du service. Elle ne saurait être tenue responsable de toute interruption ou suspension du service lié à un cas de force majeure ou imposé pour des raisons de sécurité.

Elle s'engage à fournir lors du rendez-vous d'attribution l'ensemble des informations nécessaires à une bonne utilisation du vélo, à la compréhension de son fonctionnement, à un réglage adapté à l'utilisateur, ainsi que des conseils sur l'attitude du cycliste et la circulation à vélo.

La Communauté d'agglomération du Cotentin, par l'intermédiaire de son opérateur, l'association Fil et Terre, s'engage à maintenir l'ensemble de la flotte de vélos en bon état de fonctionnement. Un entretien préventif de chaque vélo est réalisé au moins une fois par an et entre chaque changement de locataire.

La Communauté d'agglomération du Cotentin, par l'intermédiaire de l'association Fil et Terre, s'engage à procéder à l'entretien curatif dans un délai raisonnable, et à fournir un vélo de rechange dans le cas où les réparations nécessitent une immobilisation du vélo. En cas d'impossibilité pour Fil & Terre de mise à disposition d'un vélo de remplacement, la durée du contrat initial sera prorogée d'autant de temps que la durée d'immobilisation du vélo nécessitant une prise en charge.

En cas de vol ou de non-restitution de vélo, la Communauté d'Agglomération du Cotentin se réserve le droit de tout mettre en œuvre pour **retrouver le vélo**.

Article 10 : Conditions spécifiques pour les contrats de locations destinés aux personnes morales :

La Communauté d'agglomération du Cotentin propose, aux personnes morales (entreprises, collectivités, associations), des locations des vélos à assistance électrique, comprenant une formation à la prise en main des vélos ainsi que des services complémentaires.

Les tarifs de ce service sont détaillés sur <https://capcotentin.fr/velo>

Les auto-entrepreneurs ne sont pas considérés comme des personnes morales. Ils bénéficient des mêmes conditions et modalités de location que celles appliquées aux clients particuliers mentionnées dans les présentes CGVU.

10.1. Modalités d'accès au service et modalités de paiement

Pour toute demande de location, la personne morale devra présenter :

- une copie de la pièce d'identité du Référent de l'entreprise (personne habilitée à engager l'Entreprise) ;
- une copie d'extrait K-BIS, ou un avis de situation au répertoire Sirene, ou une copie des statuts ;
- un ordre de service ou un bon de commande en cas de règlement par virement ;
- La personne morale a l'obligation d'avoir une assurance responsabilité civile professionnelle qui garantit les conséquences de l'utilisation des vélos et des accessoires loués.

La souscription d'un contrat de location s'effectue exclusivement via la page internet Cap Cotentin dédiée aux vélos employeurs accessible sur www.capcotentin.fr/velo-electrique-employeur/ ou auprès de l'opérateur du service joignable par mail : mobilite@fil-et-terre.fr et par téléphone (06.61.95.58.90)

Le règlement de la location s'effectue à réception de la facture ou dans un délai de 30 jours fin de mois (le 15 du mois suivant). Dans ce cas, la personne morale peut régler la location soit par chèque (à l'ordre du Trésor Public), soit par virement sous condition de présenter au préalable un ordre de service ou un bon de commande.

10.2. Dépôt de garantie et frais

La personne morale est exonérée du versement du dépôt de garantie si celle-ci loue plus de 5 vélos. Cependant, cette exonération n'est applicable, qu'après validation du dossier de souscription avec l'ensemble des pièces justificatives par l'opérateur du service.

Pour toute location inférieure à 5 Vélos, un dépôt de garantie de 750€/VAE est demandé préalablement à toute mise à disposition d'un vélo. Il doit couvrir toute la durée de la location.

La personne morale s'engage à régler les éventuelles pénalités de retard détaillées à l'article 5.3.1, les frais de déplacements, frais de réparation et de remplacement du vélo et/ou de ses accessoires en cas de dégradations, de perte, de vol ou de non restitution du matériel à l'issue de la location, selon la grille tarifaire en vigueur, consultable sur le site internet <https://www.capcotentin.fr/velo-electrique-employeur/> et disponible sur simple demande auprès de l'opérateur du service.

Service de location longue durée de Vélo à Assistance Électrique (VAE) de la Communauté d'agglomération du Cotentin

10.3. Obligations de la personne morale

La personne morale peut dans le cadre de son activité mettre les vélos à disposition de ses salariés ou de ses adhérents à titre gracieux.

La personne morale s'engage à transmettre à ses salariés ou à ses adhérents, les présentes Conditions Générales de Vente et Règlement de location ainsi que le manuel d'utilisation du Vélo.

10.4. Durée du contrat

Le contrat est conclu pour une durée définie. Toute reconduction tacite est expressément exclue.

Les contrats de location destinés aux personnes morales ne peuvent être loués que pour une durée maximum de 1 an.

Dans le cas d'une location initiale inférieure à douze mois, il est possible pour l'employeur de proroger sa location. Les périodes de location ne peuvent être fractionnées et doivent être consécutives. Les reconductions sont prioritaires aux nouvelles demandes d'autres usagers. Elles se font via la souscription d'un nouveau forfait de location via le compte personnel de l'employeur ou par un appel à l'opérateur du service.

En cas de renouvellement du contrat, celui-ci devra intervenir au plus tard 15 jours avant la date d'échéance du contrat en cours. En cas de non-renouvellement de la location ou de non-réponse dans le délai, le(s) Vélo(s) seront récupérés à échéance du contrat sur le site de l'entreprise.

10.5. Entretien de l'équipement

La prestation de maintenance régulière (MR) comprise dans le contrat sera assurée sur le technicentre de l'opérateur du service, localisé au 620 rue des Pommiers, tous les 6 mois dans le cas d'une location supérieur à 6 mois.

Pour les flottes Employeurs, des entretiens ponctuels compris dans le contrat de location ne nécessitant pas l'immobilisation du vélo seront également possible sur le site de l'Employeur.

Vélos de remplacement: En cas de réparation devant immobiliser le Vélo et de l'impossibilité de le réparer sur place, l'Agglomération du Cotentin via son opérateur pourra mettre à disposition de la personne morale un Vélo de remplacement sous réserve de disponibilité. Dans ce cadre, le déplacement sur le site de l'Employeur est pris en charge par l'Agglomération du Cotentin.

Article 11 : Confidentialité des données

Les données à caractères personnelles recueillies feront l'objet d'un traitement informatique, conformément aux dispositions de la loi informatique et libertés n°8-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, au règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel et sa loi française 2018-493 du 20 juin 2018.

Le traitement des données du client s'effectue dans le cadre d'un marché d'appel d'offre remporté par l'association d'insertion Fil et Terre (Cherbourg-en-Cotentin), entreprise de l'Economie sociale et solidaire, pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Service de location longue durée de Vélo à Assistance Électrique (VAE) de la Communauté d'agglomération du Cotentin

La Communauté d'Agglomération du Cotentin et son opérateur s'engagent à conserver et protéger les données personnelles concernant les locataires. La Communauté d'Agglomération du Cotentin ne communique à aucun tiers les données personnelles fournies par les clients.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin assure la protection des données transmises par les clients et leur conseille vivement d'user de toutes les précautions nécessaires à la protection de leurs données personnelles lorsqu'ils sont sur Internet.

Les bases de données sont protégées par les dispositions du Règlement de protection des données personnelles (RGPD).

Article 11.1 Objectifs des traitements de données à caractère personnel

La Communauté d'Agglomération du Cotentin, par le biais de son opérateur, traite les données personnelles des locataires selon les objectifs suivants :

- accès au service, au site internet, à la souscription du contrat (location du vélo ainsi que, le cas échéant, d'accessoires complémentaires et souscription le cas échéant et au suivi du contrat ;
- gestion des paiements et des factures ;
- gestion du service client et des réclamations éventuelles ;
- gestion de la satisfaction client (réalisation d'enquêtes de satisfaction)
- réalisation de rapports statistiques dont l'objectif est d'évaluer et de maximiser la bonne performance

Article 11.2 : Destinataires des données des usagers

Les destinataires des données sont les services habilités de la Communauté d'Agglomération du Cotentin et de Fil & Terre dans le cadre uniquement des missions qui leur sont confiées et dans le respect de la confidentialité et de la sécurité la plus stricte à laquelle l'exploitant s'engage envers le locataire et pour les besoins des services rendus.

Est également destinataire toute autorité administrative ou judiciaire habilitée ou plus généralement tout tiers autorisé pour satisfaire aux obligations légales ou réglementaires.

Article 11.3 : Durée de conservation des données

Les données personnelles traitées, sont conservées pendant la durée du contrat de location. Les données personnelles des locataires seront conservées :

- Pour une durée de 2 ans avant pseudonymisation ;
- Pour une durée de 5 ans dans des archives intermédiaires accessibles uniquement par l'Agglomération du Cotentin dans un flux séparé.

Ces délais sont actifs dès la fin de la relation contractuelle entre le locataire et l'agglomération du Cotentin.

Les données de facturation sont conservées pendant la durée légale de 10 ans prévue au CGI.

**Service de location longue durée de Vélo à Assistance Électrique (VAE) de la Communauté
d'agglomération du Cotentin**

11.4 : Modalités d'exercice des droits relatifs aux données personnelles

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), le client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation de leur traitement. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données qui le concernent.

11.5 Responsable du traitement

Conformément aux lois « Informatique & Liberté » et « RGPD », vous pouvez exercer vos droits d'accès aux données, de rectification, d'effacement, de limitation de traitement et d'opposition en adressant un courrier par :

- voie postale_à l'Agglomération du Cotentin- Délégué à la Protection des Données – Hôtel Atlantique - Boulevard Félix Amiot -50102 Cherbourg-En-Cotentin ou
- courrier électronique en envoyant un mail à dpd@cherbourg.fr.

Article 12 : Réclamations et litiges

Le contrat est régi par le droit français. En cas de litige et de réclamation, l'utilisateur peut formaliser, dans un délai de trois mois à compter de la date des faits au sujet desquels il effectue sa réclamation, une demande de conciliation à l'amiable auprès de la Communauté d'agglomération du Cotentin, par courrier recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

Communauté d'agglomération du Cotentin
8 rue des Vindits Cherbourg-Octeville
50 130 CHERBOURG-EN-COTENTIN

En cas de litiges ne se soldant pas par conciliation amiable, l'instance chargée des procédures de recours est :

Tribunal Administratif de Caen
3 rue Arthur Leduc
14 050 Caen
Cedex 4 Téléphone : +33 2 31 70 72 72 Fax : +33 2 31 52 42 17
Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr
Adresse internet : <http://www.caen.tribunal.administratif.fr>

Toute demande d'informations sur les voies et délais de recours doit être formée auprès de la présente juridiction.